Envoyé en préfecture le 02/03/2017
02/03/2017
ID : 060-216001743-20170227-D G1703020 E

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**
  Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 27 février 2017
Séance du 9 février 2017

23 Propriété de M. et Mme FERREIRA-ROCHE sis 12 rue Jean Jaurès – acquisition

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme M'BAYE-DIAO

Etaient absents non excusés :

M. SERTAIN
Mme DUCHATELLE
M. FACCHINI
M. LAMOUREUX
M. NATANSON

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
  - Nombre de conseillers en exercice : **39**
  - Nombre de conseillers absents non représentés : **5**
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **34**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

M. et Mme Olivier FERREIRA-ROCHE ont fait part à la Ville de leur souhait de céder un bien à usage d'habitation, sans occupant, situé 12 rue Jean Jaurès à Creil et portant sur les lots n°20 et 21 (appartement de 18,31 m² du 3ème étage) et n°24 (cave) de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section XA n°85.

Les époux FERREIRA-ROCHE proposent de céder ce bien à la Ville au prix de 37 000 €.

Ce prix de cession étant inférieur au seuil réglementaire de saisine obligatoire de France Domaine, cette acquisition par la commune est conduite sans consultation.

Ce montant de 37 000 € qui reste dans la fourchette de prix auxquels la Ville a acquis d'autres logements dans cette copropriété correspond au prix du marché actuel.

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
en préfecture le 02/
né le 28/02/201
ID : 060-216001 20170227- RG170302023-DE

maintenant !

L'immeuble dit « Le Chic Parisien » dans lequel se situe ce bien est inclus dans le périmètre du plan guide du projet urbain « Gare, Cœur d'Agglo ».

Son acquisition représente un intérêt pour la commune afin de permettre une opération de réhabilitation de l'ensemble de cet immeuble en vue d'une requalification de ce secteur Jean Jaurès et Roset.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 060-216001743-20170227-D[illegible]17030202[illegible]E

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1311-10,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 9 février 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **34**	Pour : **34**	Contre : **0**	Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter l'acquisition par la Ville du bien appartenant à M. et Mme Olivier FERREIRA-ROCHE sis 12 rue Jean Jaurès à Creil et portant sur les lots n°20, 21 et 24 de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section XA n°85 au prix de 37 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 0009/UR/824/2138.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 FEV. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 02/03/17
et publication ou notification le 02/03/17
affiché le 28/02/17
CREIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

C'est maintenant ! www.creil.fr
LA VILLE CREIL C'est PICARDIE

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 060-216001743-20170227-DLRG170302023-DE